

218C0421
FR0011072602-DIV05

14 février 2018

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

VEXIM

(Alternext)

Les sociétés Stryker Corporation et VEXIM ont annoncé les caractéristiques d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire que la première envisage de déposer visant les titres de cette dernière¹.

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres VEXIM sont applicables.

¹ Cf. notamment communiqués diffusés par les sociétés Stryker Corporation et VEXIM le 14 février 2018.